

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 257

présenté par

M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à maintenir la condition d'ancienneté pour se présenter à l'examen d'officier de police judiciaire.

Le projet de loi prévoit que cette condition des trois ans de service avant de se présenter à l'examen serait remplacée par la condition de trente mois de service à compter de l'entrée en formation initiale dont au moins six mois effectués sur un emploi comportant l'exercice des attributions attachées à leur qualité d'APJ pour être habilité, une fois l'examen réussi.

En dépit du rallongement de la scolarité en compensation et même si celle-ci inclut des stages pratiques, l'ancienneté est un gage en termes d'expérience. Elle favorise également l'évolution des carrières au sein des forces de l'ordre.

Il est impératif de maintenir cette condition d'ancienneté. Tel est le sens de cet amendement.